

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 16 décembre 2024

Circulaire Note

Bureau des recrutements et de la formation
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01 70 22 87 62 / 87 16

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : SJ-24-344-RHG4/16.12.24

Mots clés : Rapport du jury – Concours national à affectation locale pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion) au titre de l'année 2024 - Greffiers des services judiciaires – Session 2024

Titre détaillé : Rapport sur le déroulement des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion) au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024)

Publication : INTERNET – INTRANET (permanente)

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : RAPPORT DU JURY – STATISTIQUES - COPIES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le **16 DEC. 2024**

Affaire suivie par : *Mme TEA et M. BISTON*
Tél. 01 70 22 87 09 / 01 70 22 87 16

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

RESPONSABLES DE BOP

(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET
PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET
PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS**

RESPONSABLES D'UO

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-
PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

Objet : Rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion) au titre de l'année 2024.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion) au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024) composé :

- des éléments de présentation des concours externe et interne (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2024),
- du rapport du jury,

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

La sous-directrice des ressources humaines des greffes

Sylvie BERBACH

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

**POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
(RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de **concours nationaux à affectation locale** externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires **pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion)** a été autorisée, au titre de l'**année 2024**, par arrêté du 25 octobre 2023 publié au Journal officiel de la République française le 29 octobre 2023.

Le nombre total de places offertes aux concours était fixé à **7**, soit :

- **4** pour le **concours externe**,
- **3** pour le **concours interne**,

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au **12 janvier 2024**.

Les **épreuves écrites** se sont déroulées les **3 et 4 avril 2024** dans le centre d'examen de Mayotte.

Les **épreuves orales** se sont déroulées le **19 juin 2024** à la chambre d'appel de Mamoudzou.

COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 05 février 2024 :

- **Madame Madeline ROYO**, présidente du jury, magistrate, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Saint-Paul,
- **Monsieur Jean-Aimé DERQUER**, coordonnateur territorial pour le secrétariat général dans l'océan indien,
- **Monsieur Parfait GUIRAUD**, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Mamoudzou,
- **Monsieur Hélène MASCLEF**, directrice des services de greffe judiciaires à la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1/ Nombre de candidats

CONCOURS EXTERNE	H	F	TOTAL
<i>Candidats inscrits</i>	13	20	33
<i>Candidats présents</i>	2	1	3
<i>Candidats admissibles</i>	1	0	1
<i>Candidats admis – liste principale</i>	1	0	1
<i>Candidats admis – liste complémentaire</i>	0	0	0

Les 33 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 9.1%
- ▶ Taux d'admissibilité : 33.34%
- ▶ Taux d'admission : 100 %

CONCOURS INTERNE	H	F	TOTAL
Candidats inscrits	9	8	17
Candidats présents	1	0	1
Candidats admissibles	0	0	0
Candidats admis – liste principale	0	0	0
Candidats admis – liste complémentaire	0	0	0

Les 17 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 5,8%
- ▶ Taux d'admissibilité : 0%
- ▶ Taux d'admission : 0%

2/ Évolution des données statistiques

EXTERNE	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	
				LP	LC
2023	4	58	11	2	0
2024	4	33	3	1	0

INTERNE	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis
				LP
2023	3	46	5	1
2024	3	17	1	0

3/ Profil des candidats admis sur les listes principales

Concours externe

Situation professionnelle	H	F	TOTAL	%
Fonction publique	1	0	1	100
Secteur privé	0	0	0	0
Etudiant	0	0	0	0
En recherche d'emploi	0	0	0	0
	1	0	1	100
Niveau de diplôme				
BAC + 5 et plus	0	0	0	0
BAC + 4	0	0	0	0
BAC + 3	1	0	1	100
BAC + 2	0	0	0	0
BAC	0	0	0	0
	1	0	0	100
Tranche d'âge				
1970-1979	0	0	0	0
1980-1989	0	0	0	0
1990-1999	0	0	0	0
2000-2006	1	0	1	100
	1	0	0	100

Concours interne :

Sans objet en l'absence d'admis au concours interne.

NIVEAU DES CANDIDATS

1/ Épreuves obligatoires d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Épreuve n°1	Note de synthèse	11	3	12.75
Épreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	1.25	1	1.25
	Procédure pénale	8	1	8
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	2.50	1	2.50

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **80/160** (soit 10/20)

CONCOURS INTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Épreuve n°1	Cas pratique	7.25	1	7.25
Épreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	0	0	0
	Procédure pénale	0	0	0
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	2.25	1	2.25

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **aucun candidat admissible**

2/ Épreuves obligatoires d'admission

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de candidats présents	Meilleure note
Épreuve n°3	Entretien avec le jury (FIR)	12.50	1	12.50

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis : **130/240** (soit 10.83/20)

CONCOURS INTERNE :

Sans objet en l'absence de candidat admissible.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

**POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
(RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

RAPPORT DU JURY

Au terme des épreuves écrites et orales des concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis) au titre de l'année 2024, le jury présente ses observations. Elles porteront sur l'organisation et les épreuves des deux concours.

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires, l'arrêté du 25 octobre 2023 a autorisé l'ouverture, au titre de l'année 2024, de concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel Saint-Denis).

Le présent rapport expose les observations des membres du jury à l'attention des candidats.

I - L'organisation

L'organisation a été pilotée par le bureau des recrutements et de la formation (RHG4) auprès de la sous-direction des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires.

Les membres du jury remercient chaleureusement Mme Nathalie METIER, son équipe et plus particulièrement, Mme Hanene DOGGA, Mme Cécile TEA, M. Nicolas BISTON, gestionnaires de l'examen, ainsi que Mme Luana ZANNOU puis M. Guillaume HERY, responsables de la gestion de la formation au SAR de la Cour d'appel de Saint Denis de la Réunion, pour leur professionnalisme et leur accompagnement à chaque étape du déroulement de l'examen professionnel.

Les conditions matérielles étaient de très bon niveau. La communication avec le bureau RHG4 s'est avérée excellente. Les actions de formations mises en œuvre par le bureau RHG4 ont été très appréciées par les membres du jury.

L'arrêté du 8 février 2024 a fixé la composition du jury regroupant une magistrate, un attaché d'administration, un directeur et une directrice des services de greffe.

II – Les épreuves

II – 1. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées en dates des 3 et 4 avril 2024 dans le centre d'examen situé à la Chambre d'appel de Mamoudzou.

II – 1 – 1. Le concours externe

Les épreuves d'admissibilité ont comporté la rédaction d'une note de synthèse et la réponse à un certain nombre de questions.

- **La note de synthèse**

La première épreuve d'admissibilité a consisté en la rédaction d'une note de synthèse de cinq pages maximum à partir d'un dossier relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique dans la fonction publique (durée 4 heures).

3 candidats se sont présentés aux épreuves écrites.

Le choix du sujet a été dicté par la transversalité et l'actualité dudit sujet mais aussi par l'étroitesse du lien entretenu avec les postes offerts au concours, et ce, dans le but de mettre à égalité tous les candidats quel que soit leur formation, leur parcours ou encore leur expérience professionnelle.

Le dossier comportait 14 documents diversifiés comportant notamment des articles de presse parus sur internet et 22 pages.

Aux termes de la correction des 3 copies rendues, il apparaît que l'exercice de la note synthèse n'est pas bien maîtrisé pour les candidats et ce, aussi bien sur la forme que sur le fond, que les copies sont généralement présentées de manière très confuse, mal organisée et/ou sans prise de hauteur par rapport au dossier.

Les copies ont toutefois permis de relever une certaine compréhension du sujet.

Mais, il doit être observé que la note de synthèse obéit à des impératifs méthodologiques stricts qui doivent aboutir à l'analyse et à la présentation du dossier de manière synthétique et structurée.

Pour cela, il convient de faire apparaître l'ensemble des idées essentielles de chaque document sans les paraphraser, sans les recopier et sans les omettre non plus.

Il convient également de faire référence à l'ensemble des documents soumis à l'analyse du candidat.

Enfin, le candidat doit présenter sa note de synthèse de manière organisée en suivant un fil conducteur annoncé dès l'introduction et en mettant en évidence un plan clair comportant des titres pertinents, des paragraphes introductifs qui ont du sens et des liaisons qui doivent impérativement trouver leur place dans le développement.

Cet exercice tend à souligner les qualités du candidat au concours de greffier et d'envisager la posture qui sera la sienne sur les plans professionnels et opérationnels.

La moyenne des 3 copies est de 11/20. Cette moyenne est le reflet d'un manque de préparation à une épreuve que les candidats maîtrisent mal.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de s'entraîner à la gestion du temps et d'apprendre à lire l'essentiel du document sans se centrer sur les détails : en effet, la lecture d'un dossier de 22 pages en un temps réduit requiert une bonne maîtrise de la lecture sélective ;
- d'apprendre à retranscrire des informations essentielles de manière synthétique, cohérente et efficiente : en effet, il convient de parvenir à présenter les informations essentielles de manière structurée et cohérente, sans omission et sans les noyer non plus au sein d'une multitude de détails insignifiants ;
- de s'entraîner à rédiger des notes de synthèse pour acquérir la capacité d'analyser et d'utiliser rapidement le dossier afin d'apporter une réponse rigoureuse, précise et adaptée à l'exercice attendu ;
- d'être attentif à l'orthographe, à la syntaxe et à la présentation générale de la copie.

- **Les questions à réponses courtes**

La deuxième épreuve d'admissibilité comportait plusieurs séries de questions auxquelles les candidats devaient répondre :

- deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :
 - les attributions des juridictions d'instruction : la juge d'instruction et la chambre de l'instruction,
 - les avocats : missions et devoirs ;
- au choix du candidat, deux questions parmi plusieurs questions portant sur la procédure civile et prud'homale d'une part et sur la procédure pénale d'autre part :
 - la représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire,
 - le juge départiteur : désignation et missions,
 - la cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales,
 - la prescription de l'action publique.

Aux termes de la correction des copies, il apparaît que le niveau de maîtrise des sujets par les candidats est très faible.

En effet, la plupart des candidats n'avait presque aucune connaissance sur les questions posées et, malgré la possibilité de consulter les codes autorisés lors des épreuves (les codes qui ne comportent que des références d'articles de doctrine de jurisprudence, c'est-à-dire tous les codes édités par les sociétés Dalloz, Litec/Lexis-Nexis, les éditions des journaux officiels, y compris les dernières éditions comportant la mention « annoté » en couverture, et les recueils de lois ou de décrets ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires), les réponses étaient très succinctes, très superficielles, très approximatives et souvent erronées.

La plupart des questions, quoique pertinentes, n'étaient absolument pas maîtrisées par les candidats et les réponses étaient souvent complètement hors sujet.

Dans l'ensemble, les copies ne traitaient des questions qu'en quelques lignes et ne contenaient aucun plan.

Sur la forme, les efforts des candidats étaient louables dans la plupart des copies ce qui a conduit les correcteurs à attribuer l'intégralité des « points » relatifs à la forme qui correspondait, malheureusement dans certaines copies, à la note globale de la copie.

Au vu de ces éléments, la plupart des notes étaient très faibles et pour la plupart éliminatoires.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de se préparer sur le long terme pour acquérir une culture juridique générale certaine et des connaissances sur la procédure civile, la procédure pénale et la procédure prud'homale, et plus précisément, de préparer le concours à l'aide des ouvrages édités dans les matières précitées mais aussi, si nécessaire, de fiches précises et exhaustives élaborées sur la base du programme du concours,

- d'apprendre à se servir des divers codes dont l'usage est autorisé pour trouver rapidement les réponses aux questions posées et répondre de manière efficiente auxdites questions,
- d'être attentif à l'orthographe, à la syntaxe et à la présentation générale de la copie.

Au total, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10.

1 candidat a été retenu pour se présenter à l'oral et s'est présenté à l'épreuve d'admission.

II – 1 – 2. Le concours interne

Les épreuves d'admissibilité ont comporté la résolution d'un cas pratique et la réponse à un certain nombre de questions.

- **Le cas pratique**

L'épreuve d'admissibilité a consisté en la rédaction d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique (durée 4 heures).

1 candidat s'est présenté aux épreuves écrites.

L'intitulé du sujet était le suivant :

« Vous êtes greffier référent au sein du service des affaires familiales du tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE. Votre directeur de greffe vous annonce le recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA). Il vous demande de préparer une note à destination du service qui aura pour objet de présenter d'une part le dispositif et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre »

Il comportait un dossier documentaire de 21 pages rassemblant 11 documents diversifiés (quelques articles du Code civil et du Code de procédure civile, quelques pages d'une circulaire, divers articles de presse ou parus sur internet et des documents pratiques).

Le choix du sujet a été dicté par la transversalité et l'actualité dudit sujet mais aussi par l'étroitesse du lien entretenu avec les postes offerts au concours, et ce, dans le but de mettre à égalité tous les candidats quel que soit leur service ou leur direction d'appartenance.

Sur la forme, il apparaît que le seul candidat qui a composé n'a pas compris le sujet qui lui était proposé et qu'il n'a pas respecté la forme qui était attendue.

En outre, il a traité le cas pratique de manière très superficielle, se bornant à reformuler les éléments du sujet sans proposer aucune solution opérationnelle. Les développements sont donc apparus très – trop – succincts et ne comportaient pas de véritable analyse.

Il en résulte que la technique de l'exercice du cas pratique n'était pas maîtrisée par le candidat qui était, à l'évidence, mal préparé à ce type d'épreuve. En outre, la construction de sa copie met en exergue un cruel défaut de connaissances qui ne lui a pas permis d'apporter une réponse complète et argumentée aux problèmes posés.

Le seul candidat qui a concouru n'a obtenu que 7,25/20. Cette moyenne est le reflet d'un manque de préparation à cette épreuve.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de s'entraîner à la gestion du temps et d'apprendre à lire l'essentiel du document sans se centrer sur les détails : en effet, la lecture d'un dossier de 21 pages en un temps réduit requiert une bonne maîtrise de la lecture sélective ;
- d'apprendre à retranscrire des informations essentielles de manière synthétique, cohérente et efficiente : en effet, il convient de parvenir à présenter les informations essentielles de manière structurée et cohérente, sans omission et sans les noyer non plus au sein d'une multitude de détails insignifiants ;
- de s'entraîner à rédiger des cas pratiques pour acquérir la capacité d'analyser et d'utiliser rapidement le dossier afin d'apporter une réponse juridique rigoureuse, précise et adaptée à la problématique soulevée ;
- de préparer cette épreuve à l'aide des rapports du jury national qui reprennent les meilleures copies afin d'avoir une idée de ce qui est attendu sur cette épreuve tant sur le fond que la forme ;
- de connaître précisément le fonctionnement et l'organisation interne des juridictions ;
- d'être attentif à l'orthographe, à la syntaxe et à la présentation générale de la copie.

- **Les questions à réponses courtes**

La deuxième épreuve d'admissibilité comportait plusieurs séries de questions auxquelles les candidats devaient répondre :

- deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :
 - le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences,
 - le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement ;
- au choix du candidat, deux questions parmi plusieurs questions portant sur la procédure civile et prud'homale d'une part et sur la procédure pénale d'autre part :
 - la demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire,
 - les voies de recours en matière prud'homale,
 - la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement),
 - les référés relatifs à la détention provisoire.

Aux termes de la correction des copies, il apparaît que le niveau de maîtrise du sujet par le candidat est très faible.

En effet, le candidat n'avait presque aucune connaissance sur les questions posées et, malgré la possibilité de consulter les codes autorisés lors des épreuves (= les codes qui ne comportent que des références d'articles de doctrine de jurisprudence, c'est-à-dire tous les codes édités par les sociétés Dalloz, Litec/Lexis-Nexis, les éditions des journaux officiels, y compris les dernières éditions comportant la mention « annoté » en couverture, et les recueils de lois ou de décrets ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires), les réponses étaient très succinctes, très superficielles, très approximatives et souvent erronées.

Certaines questions, quoique pertinentes, n'étaient absolument pas maîtrisées par le candidat et les réponses étaient souvent complètement hors sujet.

Les questions n'ont été traitées qu'en quelques lignes et les réponses ne comportaient aucun plan.

Sur la forme, les efforts du candidat étaient louables ce qui a conduit les correcteurs à attribuer l'intégralité des « points » relatifs à la forme qui correspondait, malheureusement, à l'essentiel de la note de la copie.

Au vu de ces éléments, la note du candidat était éliminatoire.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de se préparer sur le long terme pour acquérir une culture juridique générale certaine et des connaissances sur la procédure civile, la procédure pénale et la procédure prud'homale, et plus précisément, de préparer le concours à l'aide des ouvrages édités dans les matières précitées mais aussi, si nécessaire, de fiches précises et exhaustives élaborées sur la base du programme du concours,
- d'apprendre à se servir des divers codes dont l'usage est autorisé pour trouver rapidement les réponses aux questions posées et répondre de manière efficiente auxdites questions,
- d'être attentif à l'orthographe, à la syntaxe et à la présentation générale de la copie.

Au total, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10.

Aucun candidat n'a été retenu pour se présenter à l'oral.

II – 2. L'épreuve orale d'admission

La formation des membres du jury s'est déroulée en dates des 29 et 30 mai 2024. Elle a permis aux membres du jury de mieux se connaître.

Ces journées ont été l'occasion de fixer la grille d'évaluation pour l'épreuve orale et de mieux appréhender le déroulement de l'entretien. La grille évaluait la qualité de la présentation du candidat, la qualité de l'échange au cours de l'entretien avec le jury, la connaissance qu'il pouvait avoir de son environnement professionnel et son positionnement, sa capacité à organiser son travail, ses qualités relationnelles et enfin sa motivation.

Les épreuves orales se sont déroulées le 19 juin 2023 à la Chambre d'appel de Mamoudzou.

Le jury ne comportait qu'un seul sous-jury de 3 membres.

Un seul candidat a été convoqué pour le concours externe et s'est effectivement présenté pour son épreuve orale d'admission.

Il avait préparé une fiche individuelle de renseignements d'une seule page qui faisait état de ses diplômes, de sa formation, de son expérience professionnelle et de ses principales compétences.

La note qui lui a été attribuée est de 12,50/20. Sa prestation orale a été d'un niveau supérieur à ses prestations écrites et il a été admis.

L'épreuve d'admission a débuté par un exposé sur l'expérience professionnelle du candidat de 5 minutes maximum.

Le candidat avait bien travaillé et préparé cette épreuve, utilisant pleinement les 5 minutes qui lui ont été offertes. Par ailleurs, sa présentation était en cohérence avec la fiche individuelle de renseignements fournie.

Les questions ont ensuite porté sur son parcours, sur sa motivation, sur sa connaissance du milieu judiciaire et sur son aptitude à réagir en cas de difficulté.

Le candidat avait fait l'effort d'acquérir des connaissances sur le service public au sens large et a généralement pu apporter des réponses aux questions techniques qui lui ont été posées.

Toutefois, n'étant pas juriste de formation, ses réponses étaient souvent superficielles et il s'est heurté à certaines difficultés lorsque lui ont été posées des questions précises sur le métier de greffier et sur l'environnement professionnel.

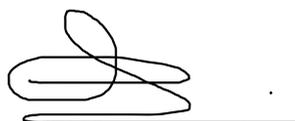
Recommandations :

Le jury recommande aux candidats de :

- porter une attention toute particulière sur l'oral en s'appropriant bien la présentation personnelle pour éviter l'effet de récitation,
- réfléchir et développer, de manière argumentée, les véritables motivations pour éviter d'en demeurer à des explications lacunaires susceptibles d'apparaître comme étant peu réfléchies,
- saisir les occasions offertes de prise de position argumentée sans crainte de jugement,
- maîtriser les connaissances techniques sur le métier de greffier, sur l'organisation judiciaire, sur le statut des fonctionnaires, sur la déontologie mais aussi sur l'ensemble des postes susceptibles d'être proposés à la sortie de l'école nationale des greffes.

La présidente du jury

Madeline ROYO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the bottom, positioned below the printed name.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

**POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE (RESSORT DE LA COUR
D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA REUNION)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

GRILLES VIERGES D'ÉVALUATION

DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

ATTENTION

Les grilles vierges d'évaluation présentées ci-après concernent exclusivement les concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires visés dans le présent rapport et sont susceptibles d'évolution à l'avenir.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe – Greffiers des services judiciaires – Session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Note de synthèse

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Forme					
Analyse du sujet et compréhension globale					
Introduction					
Développement					
Note sur 20				/	20



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction] (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Les avocats : missions et devoirs (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Le juge départiteur : désignation et missions (Procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales (procédure pénale)					
Question n°6 : La prescription de l'action publique (procédure pénale)					
Note sur 20	/ 20				



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Cas pratique

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Forme					
Analyse du sujet et compréhension					
Introduction					
Développement					
Note sur 20	/ 20				

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : Tribunal administratif : Organisation, fonctionnement et compétences (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Les voies de recours en matière prud'homale (procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement) (procédure pénale)					
Question n°6 : Les référés relatifs à la détention provisoire (procédure pénale)					
Note sur 20	/ 20				

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Grille d'évaluation - Epreuve orale

Concours de recrutement des greffiers des services judiciaires - CNAL 2024

Concours externe

OU

Concours interne

Nom du candidat :

Date :

Epreuve : Entretien avec le jury Critères d'appréciation	--	-	+/-	+	++
Qualité de la présentation et de l'échange					
Connaissance de son environnement professionnel et positionnement					
Aptitude professionnelle et organisationnelle					
Qualités relationnelles					
Motivation et projet professionnel					
				/	20

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

**POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE (RESSORT DE LA COUR
D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Nature et sujets des épreuves

Concours externe

Concours externe :

NATURE ET SUJETS DES ÉPREUVES ÉCRITES

ÉPREUVE N° 1 : NOTE DE SYNTHÈSE

Note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement.
(durée : 4 heures ; coefficient 4)

« Vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique en utilisant et visant l'intégralité des documents. »

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « lancement du premier plan de formation des agents publics à la transition écologique », 12 octobre 2022 (page 1) ;

Document 2 : Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « plan sobriété : l'Etat se mobilise », 7 octobre 2022 (pages 2 à 4) ;

Document 3 : Tribune de l'association *Une fonction publique pour la transition écologique* publiée sur le site internet <https://www.lemonde.fr> : « Former les seuls hauts fonctionnaires n'est pas suffisant pour conduire la transition écologique », 11 mai 2023 (page 5) ;

Document 4 : Extrait de la déclaration de Stanislas Guérini, ministre de la transformation et de la fonction publiques, sur les crédits de la mission « Transformation et Fonction publiques » du projet de loi de finances 2024, à l'Assemblée nationale, 2 novembre 2023 (page 6) ;

Document 5 : Extrait des engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables, 25 février 2020, circulaires et instructions du Premier ministre (pages 7 à 9) ;

Document 6 : Article du site internet du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « La transition écologique au ministère : Bercy Vert, on accélère ! » (page 10) ;

Document 7 : Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Succès de l'appel à projets – Agir pour une justice écoresponsable », 7 juin 2022 (pages 11 à 12) ;

Document 8 : Extrait du site internet <https://www.vie-publique.fr> : « Transformation numérique de l'action publique : les risques de la dématérialisation pour les usagers », 12 janvier 2021 (pages 13 à 14) ;

Document 9 : Article du site internet <https://www.gouvernement.fr> : « Nouveau plan d'action pour la Justice », 5 janvier 2023 (page 15) ;

Document 10 : Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Les bonnes pratiques du numérique responsable », 11 avril 2023 (page 16) ;

Document 11 : Article du site internet <https://www.justice.gouv.fr> du 29 juin 2021 mis à jour le 22 février 2023 : « La rénovation énergétique des bâtiments de justice », (pages 17 à 18) ;

Document 12 : Article du site internet <https://www.agenda-2030.fr> : « le ministère de la Justice, engagé pour un développement durable ! », 1^{er} octobre 2021 (pages 19 à 20) ;

Document 13 : Article internet de la Tribune : « Budget vert : un rapport pointe les failles du gouvernement », 20 septembre 2023 (page 21) ;

Document 14 : Extrait du site intranet de l'Ecole nationale des greffes : offre de formation sur le thème « services judiciaires éco-responsables : levier organisationnel et projets de juridiction – colloque », (page 22).

ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :

Première série de questions :

Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction
2. Les avocats : missions et devoirs

Deuxième série de questions :

Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.

Avertissement relatif à la 2^{ème} série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.

1. Procédure civile et prud'homale : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire
2. Procédure civile et prud'homale : Le juge départiteur : désignation et missions
3. Procédure pénale : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales
4. Procédure pénale : La prescription de l'action publique

Concours externe : NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE

ÉPREUVE N°3 :

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

Un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme de questions portant sur des mises en situation. L'entretien débute par un exposé par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible remplit une fiche individuelle de renseignement qu'il adresse au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur les sites internet et intranet du ministère de la justice.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

**POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE (RESSORT DE LA COUR
D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Sélection de copies

Concours externe

Le jury n'a pas souhaité publier de copies relatives aux épreuves écrites du concours externe

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

**POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE (RESSORT DE LA COUR
D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Nature et sujets des épreuves

Concours interne

Concours interne :

NATURE ET SUJETS DES ÉPREUVES ÉCRITES

ÉPREUVE N°1 : CAS PRATIQUE

Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle.

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

« Vous êtes greffier référent au service des affaires familiales du tribunal de DIVORCEVILLE.

Votre directeur de greffe vous annonce le recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA).

Il vous demande de préparer une note à destination du service qui aura pour objet de présenter d'une part le dispositif et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre. »

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Extrait d'un article du site service-public.fr du 19 janvier 2022 « Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 : les principales mesures » (page 1) ;

Document 2 : Article du site <https://www.capital.fr/> du 24 septembre 2021 « Impayés de pensions alimentaires : la fin de la galère en 2022 ? » (page 2) ;

Document 3 : Article intranet de l'Ecole nationale des greffes du 19 juillet 2021 « L'intermédiation financière des pensions alimentaires » (page 3) ;

Document 4 : Circulaire de la Direction des affaires civiles et du sceau du 28 février 2022 présentant des dispositions en matière d'intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 4 à 8) ;

Document 5 : Légifrance : Article 373-2-2 du code civil (pages 9 à 10) ;

Document 6 : Légifrance : Article 678 du code de procédure civile (page 11) ;

Document 7 : Légifrance : Articles 1074-3 et 1074-4 du code de procédure civile (pages 12 à 13) ;

Document 8 : Place de l'Emploi Public – Fiche de poste – contractuel(le) de catégorie B Intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 14 à 15) ;

Document 9 : Organigramme du pôle famille du tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE (pages 16) ;

Document 10 : Intranet de la Direction des services judiciaires du ministère de la Justice : extraits de la foire aux questions sur la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, 15 février 2021 (pages 17 à 18) ;

Document 11 : Article d'Isabelle Corpart, maître de conférences de l'université de Haute-Alsace, publié le 8 mars 2022 sur Dalloz-Actualité : « Pensions alimentaires : généralisation de l'intermédiation financière à compter du 1^{er} mars 2022 » (pages 19 à 21) ;

ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :

Première série de questions :

Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences
2. Le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement

Deuxième série de questions :

Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.

Avertissement relatif à la 2^{ème} série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.

1. Procédure civile et prud'homale :
La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire
2. Procédure civile et prud'homale : Les voies de recours en matière prud'homale
3. Procédure pénale : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement)
4. Procédure pénale : Les référés relatifs à la détention provisoire

<h2>Concours interne :</h2> <h3>NATURE DES ÉPREUVES ORALES</h3>

ÉPREUVE N° 3 :

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat. Le candidat l'adresse par voie postale au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours et en conserve une copie.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites internet et intranet du ministère de la justice. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

**POUR LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE (RESSORT DE LA COUR
D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Sélection de copies

Concours interne

Le jury n'a pas souhaité sélectionner de copies pour l'ensemble des épreuves du concours interne.